



Conseil Municipal

Réunion du

30 Mars 2022

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
benon@mairie17.com

Effectif légal : 19
Effectif présent : 13
Absents excusés : 6
Absents :

Convocation faite le 21 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry RAMBAUD, Le Maire.

Présents : M. Thierry RAMBAUD, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Sonia TEIXIDO, M. Marcel HRONCEK, M. Daniel BOURREAU, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Marie PINEAU, Mme Chloé BEDEL, Me Sylvie ROCHETEAU, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE, Mme Géraldine MANEGAT, M. Brice MIAU

Absents excusés :

M. François GUÉRIN a donné procuration à M. Thierry RAMBAUD
M. Raymond LANDRE a donné procuration à Mme Monique CHAILLET-COUSSON
Mme Malvina CHOTTIN a donné pouvoir à Mme Marie PINEAU
M. Guillaume LARRIVÉ a donné pouvoir à M. Brice MIAU
Mme Murielle FOUCHER a donné pouvoir à Mme Marie PINEAU
Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Ordre du jour :

La séance ouverte au public dans le respect des règles sanitaires.

Présentation par CYCLAD de la collecte des biodéchets

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2022

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2021 de la Commune

3- Délibération : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 de la Commune

4- Délibération : Affectation des résultats 2021 de la Commune

5- Délibération : Vote du Compte administratif 2021 du PMS

6- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2021

7- Délibération : Affectation des résultats 2021 du PMS

8- Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

9- Délibération : Loyer du logement communal

10- Délibération dans le cadre de la rétrocession des parties communes du Lotissement Le Lavoir

11- Délibération dans le cadre de la rétrocession des parties communes du Lotissement Le Clos du Puits

12- Délibération dans le cadre de la délégation de signature pour des conventions de partenariat

13- Délibération dans le cadre de la création et du recrutement d'un agent technique

14- Mise en place du bureau de vote pour les élections présidentielles

Questions diverses

Présentation de la collecte séparée des biodéchets par M. BOUCHERIE, chargé de mission à CYCLAD.

M. BOUCHERIE expose à l'Assemblée le tri en général des déchets et la répartition des ordures ménagères dans les containers tels que les bornes à verre, à papier ainsi que dans les bacs jaunes et verts.
Une collecte séparée des biodéchets va être mise en place.

Six bornes biodéchets sont prévues, les emplacements sont les suivants :

- ❖ Rue du Commandant de la Motte Rouge
- ❖ Rue du Lavoir
- ❖ Rue du Gué
- ❖ Les Terres Rouges
- ❖ Chemin du Gueuillou
- ❖ Rue Richard Cœur de Lion

Au printemps (première semaine de Mai), la population recevra en boîte aux lettres l'invitation pour une réunion publique le 24 Mai à Benon. Il sera à disposition : un bioseau, des sacs biodégradables, une clé d'accès à la borne et un guide du tri.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2022

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent et valident le compte rendu du 10 mars 2022.

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2021 de la Commune

Monsieur Le Maire apporte quelques explications avant le vote du Compte Administratif.

M. Le Maire doit se retirer de la salle au moment du vote.

Après discussion et diverses remarques, Monsieur Marcel HRONCEK rappelle les résultats du Compte administratif 2021 de la Commune.

Sous la présidence de Monsieur Marcel HRONCEK, le Conseil Municipal vote le Compte administratif de l'exercice 2021 à mains levées avec 18 voix exprimées:

- 18 Voix pour, dont 6 Pouvoirs.

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévus : | 656 089.97 |
| | Réalisé : | 250 809.05 |
| | Reste à réaliser : | 14 575.00 |
| Recettes | Prévus : | 656 089.97 |
| | Réalisé : | 264 744.26 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévus : | 1 052 799.97 |
| | Réalisé : | 831 029.56 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |
| Recettes | Prévus : | 1 052 799.97 |
| | Réalisé : | 1 117 185.42 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 13 935.21 |
| Fonctionnement : | 286 155.86 |
| Résultat global : | 300 091.07 |

3- Délibération : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 de la Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur :

- par 19 voix pour, dont 6 procurations.

4- Délibération : Affectation des résultats 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 24 Mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 102 232.67

- un excédent reporté de : 183 923.19

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 286 155.86

- un excédent d'investissement de : 13 935.21

- un déficit des restes à réaliser de : 14 575.00

Soit un besoin de financement de : 639.79

Décide par 19 voix pour, dont 6 Procurations d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT 286 155.86

Affectation complémentaire en réserve (1068) 639.79

Résultat reporté en fonctionnement (002) 285 516.07

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 13 935.21

5- Vote du Compte administratif 2021 du PMS

M. Le Maire doit se retirer de la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur marcel HRONCEK, le Conseil Municipal vote le Compte administratif de l'exercice 2021 à mains levées avec 18 voix exprimées:

- 18 Voix pour, dont 6 Pouvoirs.

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévus : | 17 458.45 |
| | Réalisé : | 17 129.17 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Recettes | Prévus : | 17 458.45 |
| | Réalisé : | 7 782.27 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévus : | 19 449.92 |
| | Réalisé : | 4 973.74 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Recettes | Prévus : | 19 449.92 |
| | Réalisé : | 21 120.53 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | - 9 346.90 |
| Fonctionnement : | 16 146.79 |
| Résultat global : | 6 799.89 |

6- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur, par 19 voix pour, dont 6 Procurations.

7- Délibération : Affectation des résultats 2021 du PMS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 30 Mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Un excédent de fonctionnement de : | 16 146.79 |
| Un déficit reporté de : | 0.00 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 16 146.79

| | |
|---|----------|
| - un déficit d'investissement de : | 9 346.90 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de : | 9 346.90 |

Décide par 19 Voix pour, dont 6 Pouvoirs, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent | 16 146.79 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 9 346.90 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 6 799.89 |
| <hr/> | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 9 346.90 |

8- Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

M. Le Maire représente aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 26 janvier 2022 modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet.

M. Le Maire propose à l'assemblée compte tenu de l'augmentation de la surface des bâtiments à entretenir de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au nettoyage des locaux.

La répartition se fera comme suit :

| Actuellement | | A partir d'avril 2022 | |
|-----------------------------------|--------------------|--|--|
| Mairie, mercredi 6h30-8h30 | 2h | + 30 mn : bureau du maire | |
| Poste/Aliénor, jeudi | 1h45 (45 mn Poste) | + 2 h : Lundi : + 1h30 bibliothèque Jeudi : + 30 mn bibliothèque | |
| Salle des fêtes, vendredi | 1h15 | | |
| | | + 1 h00 : réfectoire atelier | |
| Sous-total | 5 h00 | 5h + 3 h30 | |
| SIVOS | 5h00 | 5h00 | |
| Total hebdo mairie + SIVOS | 10h | 13h30 | |

Après débat, la répartition sera réétudiée tout en appliquant l'augmentation de 3h30.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine par délibération du 25 Février 2008, à 13 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} Avril 2022, Soit une augmentation de 3h30 hebdomadaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 16 voix pour et 3 voix contre

- d'adopter la proposition de M. Le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9- Délibération : Loyer du logement communal

A la demande des membres du Conseil Municipal de reporter cette délibération le 26 janvier 2022 et d'attendre le diagnostic de l'électricien, M. Le Maire réexpose la situation de la locataire du logement communal et rapporte de nouveaux éléments.

- Il a été demandé à la locataire de revoir son contrat auprès d'EDF afin de réduire la puissance de son compteur de 9 Kva à 6 Kva
- Après consultation auprès de l'électricien et du chauffagiste, il a été constaté que le local où est installé le chauffe-eau était insuffisamment isolé. Par conséquent, les agents du service technique ont isolé le local en posant du placo plâtre.
- Il a été constaté également que les heures creuses ne se déclenchaient pas correctement, il a donc été installé un contacteur HC/HP et un câble info du compteur au chauffe-eau afin de réguler les heures pleines et creuses.

Cette surconsommation étant en partie de la responsabilité de la Commune qui loue l'appartement, il est donc demandé à l'Assemblée d'accepter l'annulation d'un mois de loyer afin de l'aider à régulariser sa dette auprès d'EDF.

Invité à délibérer le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour, 2 abstentions d'annuler le loyer d'Avril 2022.

10- Délibération dans le cadre de la rétrocession des parties communes du Lotissement Le Lavoir

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Le Lavoir parcelles cadastrées AD 108 à 115.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

Deux conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- Les frais notariés doivent être pris en charge par le lotisseur.

11- Délibération dans le cadre de la rétrocession des parties communes du Lotissement Le Clos du Puits

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Le Clos du Puits parcelles cadastrées AD 123, 154, 161.

Lors du Conseil municipal du 11 Février 2015, la convention de rétrocession avait été acceptée. Il avait été notamment notifié que les parties et équipements communs seront rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la rétrocession du lotissement et demande que les travaux qui ont été discutés en réunion de chantier le 16 février 2022 soient terminés.

Il sera demandé un constat d'huissier une fois les travaux du Lotissement le Clos du Puits et du Lavoir terminés (par le lotisseur Terre d'Aunis), pour que le lotisseur du Clos St Pierre (Nexity) remette en état ce qui serait dégradé lors de la finition des travaux de ce dernier lotissement.

La rétrocession du lotissement le clos du puits sera actée en même temps que celle du lotissement du Lavoir.
L'enrobé sur les deux tranchées de raccordement des réseaux du lotissement le Lavoir II et du point d'impact constaté.

- La peinture des deux passages piétonniers et du marquage au sol du stop à l'entrée du lotissement
- La réalisation d'un effet de cunette pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers le bassin de rétention sur l'espace vert.
- Remplacer les deux arbres morts sur l'espace vert et tailler les arbustes sur l'espace vert situé le long de la voirie à l'entrée du lotissement

Mme Geneviève LAVALADE demande que le lotisseur replante la haie qui été arrachée, sujet qui a été évoqué lors de la réunion avec eux.

12- Délibération dans le cadre de la délégation de signature pour des conventions de partenariat

M. Le Maire informe l'assemblée que le festival des Châpitrieres des tout-petits" se tiendra du 27 septembre au 14 octobre 2022. La Commune a été sélectionnée pour le spectacle familial "Petit Bonhomme et Cie" de Pierre DELYE, le mercredi 28 septembre 2022 l'après-midi.

Il s'agit d'un évènement pour les grandes sections maternelles, CP, CE1 (à partir de 5 ans). La durée est de 55 mn. Nombre de d'enfants accueillis environ 60.

Monsieur le Maire expose cette convention :

Préambule

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais-maritime, la Médiathèque départementale propose, à l'ensemble des bibliothèques du réseau, une programmation appelée « Les Châpitrieres des tout-petits ». Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et en formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et les professionnels de la petite enfance.

Eléments du dispositif

Le dispositif « Les Châpitrieres des tout-petits » propose la programmation d'une trentaine d'animations sous forme de spectacles, formations, rencontres d'auteur, ateliers et expositions. Ces animations se déroulent dans 29 bibliothèques.

Pour renforcer les partenariats locaux, chaque bibliothèque partenaire est invitée à solliciter les crèches, les relais d'assistants maternels, les écoles et les centres de loisirs de son secteur. La Médiathèque départementale a défini une programmation adaptée à chaque territoire entre le 27 septembre et le 14 octobre 2022.

Apports de la Commune

Chaque bibliothèque du réseau recevant une animation ou une formation s'engage à :

- travailler en amont avec les structures petite enfance, les écoles et les centres de loisirs de son secteur et à les mobiliser ;
- prendre en charge un temps convivial d'accueil en tenant compte des préconisations sanitaires en vigueur au moment de l'évènement et/ou les frais de repas de la pause méridienne du ou des artistes ou du formateur ;
- mettre à disposition les petites fournitures éventuelles (papier, crayons de couleur, ciseaux, etc.) demandées par le ou les artistes ou formateurs ;
- mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil du spectacle ou de la formation ;
- assurer la diffusion des outils de communication mis à disposition par la Médiathèque départementale lors d'une représentation publique ;
- en cas de réception d'une rencontre d'auteurs, la Commune s'engage à associer une librairie locale pour une séance de vente et de dédicace ;
- en cas d'accueil d'une exposition, la Commune s'engage à être assurée pour le transport et l'utilisation du matériel emprunté. Le prêt du matériel est consenti pour une durée de 1 mois maximum ;

- mentionner le partenariat avec le Département de la Charente-Maritime (service Médiathèque départementale) dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer de sa propre initiative.

Apports du Département de la Charente-Maritime

Le Département via le service de la Médiathèque départementale s'engage à :

- proposer un programme d'une trentaine d'animations et plusieurs dates de formations sur l'ensemble de la Charente-Maritime ;
- prendre en charge les frais liés à la programmation des auteurs, des artistes et des formateurs (cachets, hébergement, restauration du soir et frais de déplacement) ;
- faciliter le lien entre les communes, les bibliothèques du réseau prenant part au dispositif « Les Châpitrieres des tout-petits » et les structures petite enfance en sollicitant les coordinateurs des intercommunalités petite enfance et culture ;
- assurer le relais auprès des professionnels de la Protection Maternelle et Infantile du Département ;
- réaliser et mettre à disposition de la Commune les supports d'information et de communication des « Châpitrieres des tout-petits » en lien avec la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département ;
- diffuser les informations auprès des journalistes et les correspondants locaux en lien avec le Bureau presse du Département.

Donne à l'unanimité délégation de signature au Maire, pour une convention de partenariat entre la Commune et Le Département dans le cadre du projet « Les Châpitrieres des tout-petits ».

13- Délibération dans le cadre de la création et du recrutement d'un agent technique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique principal de 1^{ère} classe, il convient de modifier les effectifs du service technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- 19 voix pour

Décide :

1. La création d'un emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet pour effectuer l'emploi d'agent technique aux espaces verts, travaux dans les bâtiments, à la voirie à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade :

- D'adjoint technique territorial

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial,

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

14- Mise en place du bureau de vote pour les élections présidentielles

1^{er} Tour des élections présidentielles :

| | |
|-------------------------------|---|
| Président | Thierry RAMBAUD |
| Suppléant du Président | Monique CHAILLET-COUSSON et M. François GUÉRIN |
| Assesneur | Vanessa VAUTEY |
| Assesneur | Daniel BOURREAU |
| Assesneur | Géraldine MANEGAT |
| Assesneur | Malvina CHOTTIN |
| Assesneur | Brice MIAU |
| Assesneur | Guillaume LARRIVÉ |
| Assesneur | Monique CHAILLET-COUSSON |
| Assesneur | Sonia TEIXIDO |
| Secrétaire | Vanessa VAUTEY |

| 8H00 - 11H00 | 11H - 14H00 | 14H00 - 17H00 | 17H00 - 20H00 |
|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| PRESIDENT : | SUPPLEANT DU PRESIDENT | SUPPLEANT DU PRESIDENT : | PRESIDENT |
| Thierry RAMBAUD | Monique CHAILLET-COUSSON | M. François GUÉRIN | Thierry RAMBAUD |
| ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : |
| Vanessa VAUTEY | Sonia TEIXIDO | Brice MIAU | Monique CHAILLET-COUSSON |
| ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : |
| Daniel BOURREAU | Malvina CHOTTIN | Guillaume LARRIVÉ | Géraldine MANEGAT |

2^e Tour des élections présidentielles :

| | |
|-------------------------------|---|
| Président | Thierry RAMBAUD |
| Suppléant du Président | M. Marcel HRONCEK et Mme Chloé BEDEL |
| Assesneur | Vanessa VAUTEY |
| Assesneur | Daniel BOURREAU |
| Assesneur | Géraldine MANEGAT |
| Assesneur | Malvina CHOTTIN |
| Assesneur | Brice MIAU |
| Assesneur | Guillaume LARRIVÉ |
| Assesneur | Monique CHAILLET-COUSSON |
| Assesneur | Sonia TEIXIDO |

| | |
|------------|----------------|
| Secrétaire | Vanessa VAUTEY |
|------------|----------------|

| 8H00 - 11H00 | 11H - 14H00 | 14H00 - 17H00 | 17H00 - 20H00 |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| PRESIDENT : | SUPPLEANT DU PRESIDENT | SUPPLEANT DU PRESIDENT : | PRESIDENT |
| Thierry RAMBAUD | Marcel HRONCEK | Chloé BEDEL | Thierry RAMBAUD |
| ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : |
| Monique CHAILLET-COUSSON | Chloé BEDEL | Brice MIAU | Monique CHAILLET-COUSSON |
| ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : | ASSESEUR : |
| Daniel BOURREAU | Vanessa VAUTEY | Marie PINEAU | Sonia TEIXIDO |

Le Maire précise que tous les assesseurs doivent être présents lors du dépouillement.

Questions diverses

- Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 12 Avril 2022 à 19h00.
- M. HRONCEK demande à l'ancienne municipalité où était prévue l'implantation du mât et des drapeaux. Il lui a été répondu à côté de l'If dans le Parc.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h00.

M. Thierry RAMBAUD

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Sonia TEIXIDO

M. Marcel HRONCEK

M. Daniel BOURREAU

Mme Stéphanie MARTIN

Mme Marie PINEAU

Mme Chloé BEDEL

Mme Géraldine MANEGAT

M. Brice MIAU

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Antoine VRIGNAUD

Mme Geneviève LAVALADE

